

ARRETE DU MAIRE

CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE
INTERDITE SUR CERTAINS SITES DE LA
COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES
(83140)

NOUS, Jean-Sébastien VIALATTE Député-Honoraire Maire de Six-Fours les Plages,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et suivants et
article L.2213-1,

VU le classement en risque incendie très sévère et le bulletin d'alerte émis par
Monsieur Le Préfet du Var en date du 3 août 2023 sur l'ensemble des monts
toulonnais pour la journée du 04 Août 2023.

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police,
de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des
personnes et des biens.

-ARRETONS-

ARTICLE 1^{er} : A compter de la parution du présent arrêté la circulation automobile et piétonne
est strictement interdite sur les sites suivants :

- L'accès au massif de Pépiole au niveau du chemin de Terron et de la montée de la Calade.
- L'accès au massif de Pépiole chemin de Pépiole au niveau de la Pertuade
- L'accès au massif de Pépiole Chemin de Tante Victoire
- L'accès au massif de Pépiole par le réservoir de Bellevue
- L'accès au fort rond point de la Meynade angle Fauvette Goeland
- L'accès au fort par le chemin de Saint Pierre
- L'accès au fort par la fermeture de la traverse St Jean, la fermeture au niveau du carrefour Montée du Fort et rue Garnaud

- L'accès à Notre Dame du Mai par la fermeture au niveau de la route de la Lèque et de la route forestière de la corniche varoise
- L'accès au mont Salva par la fermeture au niveau de l'intersection du chemin du mont Salva et du chemin de la Lèque.
- L'accès au chemin de Roumagnan par la fermeture du chemin ex piste 923
- L'accès à Francillon par la fermeture au niveau du carrefour des pistes
- L'accès à l'Oratoire par la fermeture de la piste 920
- L'accès chemin des Cargadoux et du sentier du Littoral
- L'accès au bois de la Coudoulière
- L'accès à l'île du Gaou

La signalétique sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, Le Directeur Général des Services de la Commune de SIX FOURS LES PLAGES et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le 03 Août 2023



Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Thierry MAS SAINT-GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20230803-1462-A1
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023